4.85

DECLARATION de la volonté du Roy ſur les nouueaux troubles de ce Royaume.

THE NEWBERRY LIBRARY

Case
F
39
.32c

1585 fs

54-2356

DECLARATION DE LA VOLONTE DV ROY, *ſur les troubles de ce Royaume.*

COMBIEN que le Roy aye par lettres & mandemens ja pluſieurs foisadmoneſté ſes ſubiects de ne ſe laiſſer aller aux perſuaſions & conſeils d'aucuns qui ſ'efforcent de les prattiquer & aſſocier à eux, & en ce faiſant les deſbaucher de leur repos: & meſmement offert & promis grace à ceux qui ſ'eſtans deſia engagez, ſ'en retireroient apres auoir entendu ſon intention: Neantmoins ſa

Majeſté ayant ſceu auec grand deſplaiſir, que nonobſtant ſeſdicts cõmandemens, & debonnaires aduertiſſemens, quelques vns de ſeſdicts ſubiects ne delaiſsét d'entrer eſdictes aſſociatiõs: à ce induits de diuers intereſts: mais la plus part tranſportez & eſblouys des belles & ſpecieuſes couleurs que donnent à leurs entrepriſes les autheurs d'icelles. Sa dicte Majeſté a eſtimé deuoir pour le bien vniuerſel de ſeſdicts ſubjects, pour la deſcharge de ſa conſcience enuers Dieu, & de ſa reputation enuers le mõde, oppoſer à tels artifices la lumiere de la verité, vraye cõſolation des bons, & ennemye mortelle de leurs aduerſaires, à fin qu'eſtans ſeſdicts ſubiects guidez de la clarté d'icelle, ils diſcernent & cognoiſſent à temps, & ſans empeſchement, l'origine & la fin de tels mouuemens: Et

par

par ce moyen euitent les miſeres & calamitez publiques & priuees, qui naiſtront d'iceux.

Les pretextes que prennẽt les autheurs deſdicts troubles, ſont principalemẽt fondez ſur la reſtauration de la Religion Catholique, Apoſtolique, & Romaine, en ce Royaume, la diſtribution des charges & dignitez d'iceluy à ceulx auſquels iuſtement elles ſont deuës, & ſur le bien, honneur, & ſoulagement des Eccleſiaſtiques, de la Nobleſſe, & du peuple.

Leſquels poincts chacun a cogneu par effects nõ deſguiſez, auoir touſiours eſté ſi chers & recommãdez à ſa dicte Majeſté, que perſonne ne peut à bõ droit douter de ſon intention en ceſt endroit: De ſorte qu'il ſemble qu'il n'eſtoit beſoing

prattiquer ſesdicts ſubiects, les aſſébler en armes, & leuer des forces eſtrangeres, pour l'induire à embraſſer les ouuertures que lon pretend faire ſur iceux, en cas qu'elles ſoient iuſtes, poſſibles, & vtiles à ſes ſubjects.

Car pour le regard de ladicte Religion ſadicte Majeſté a deuant ſon aduenemẽt à la Couronne, trop ſouuent expoſé ſa propre vie, & trop heureuſemẽt combatu pour la propagation d'icelle, & depuis qu'il a pleu à Dieu l'appeller au gouuernement de ce Royaume, trop ſouuent hazardé à meſme fin ſon Eſtat, & employé ſes meilleurs moyens, auec la vie, & la ſubſtance de ſes bons ſubjects & ſeruiteurs, pour à preſent leur perſuader & faire à croire q̃ autre quel qu'il ſoit en ce Royaume ou ailleurs

leurs, quelque profession qu'il face, ayt la religion & pieté plus à cœur qu'elle a tousiours eu, & aura eternellement, moyennant la grace de Dieu.

Et si à l'exemple du feu Roy son frere, & de plusieurs autres Princes de la Chrestienté (les Empires & Estats desquels ont esté affligez d'opinions diuerses de ladicte Religiõ) sa Majesté a par le prudent aduis de la Royne sa mere, de Monsieur le Cardinal de Bourbon, & des autres Princes, Officiers de sa Couronne, & Seigneurs de son Conseil qui estoiét lors aupres d'elle, pacifié les troubles qui estoient entre ses subjects, à cause de ladicte Religion, en attendant qu'il eust pleu à Dieu les revnir tous au giron de son Eglise : Il ne s'ensuit pour cela que sa ferueur & deuotion

en ce qui cõcerne la gloire de Dieu, & l'entiere reſtauration de l'Egliſe Catholique, Apoſtolique, & Romaine, ſoit depuis chãgee, & moindre à preſent qu'elle l'a demonſtree durant leſdicts troubles.

Tant ſ'en fault qu'ainſi ſoit, que ſadicte Majeſté deſire que chacun ſçache auoir faict ladicte paix, expreſſément pour eſſayer, ſi par la voye d'icelle elle pourroit revnir à l'Egliſe de Dieu ſes ſubjects, que la malice & licence du temps en auroient ſeparez, ayant ſi longuemẽt eſprouué au hazard de ſa perſonne & de ſon Eſtat, & au pris du ſang d'vn grand nombre de Princes, Seigneurs, Gentils-hommes, & autres ſes ſubjects morts durant leſdicts troubles, & à l'occaſion d'iceux, depuis qu'ils ont commencé en ce Royaume

Royaume la discorde susdicte meuë à cause de la Religion, & enracinee en cedict Royaume durãt la minorité du feu Roy sondict frere, & siẽne, au grand desplaisir de ladicte Dame Royne leur mere, ne pouuoir estre terminee par la voye des armes, sans destruire sesdicts subjects, & mettre son Royaume en peril eminent.

Chose à laquelle elle s'est resoluë lors qu'elle a cogneu que toutes sortes d'estats estoient las & recreuz de la trop longue course desdicts troubles, & que les moyens de subuenir plus longuement aux frais d'vne telle guerre luy manquoyent.

Ce qui ne fust aduenu, si en l'assemblee des Estats Generaulx de ce Royaume tenus à Blois, tout ainsi

que les deputez y eſtans, auroient requis ſa Majeſté (induits à ce faire de ſa feruente affection à la Religion Catholique) prohiber du tout en ce Royaume l'exercice de ladicte Religion pretendue reformee: dont ſeroit enſuyuie la determination qui y fut prinſe & iuree, laquelle depuis ſa Majeſté meiſt peine d'executer: lon euſt quand & quand pourueu à faire vn fonds de deniers certain, pour pourſuiure iuſques au bout ladicte guerre: comme il eſtoit neceſſaire de faire, & en fuſt faict inſtance par ſadicte Majeſté.

Et n'auroient à preſent pretexte de ſe douloir, ceux qui neantmoins publient que chacun fut bien toſt priué de ce rayon de bonne eſperance, qui pour ce regard leur apparut par la reſolution prinſe auſdicts Eſtats.

ſtats. Iaçoit qu'il ſoit mal ſeant & illicite à vn ſubiect de iuger des actiõs de ſon Roy, quand ce ne ſeroit qu'il ignore bien ſouuẽt les ſecrettes cauſes motiues de ſes cõmandemens, leſquelles ſont quelquesfois plus preignantes que celles qui ſont apparentes & notoires à vn chacun.

N'appartenãt qu'à Dieu ſeul ſcrutateur & cenſeur des cœurs & actiõs des Princes à ce faire, lequel ſçait les cauſes qui forcerent lors ſadicte Majeſté, autant que toute autre choſe à conclurre ladicte paix: Eſtant certain que, ſi elle euſt differé à ce faire, ce Royaume ſ'en alloit remply de forces eſtrangeres, & de diuerſes partialitez & diuiſions nouuelles, leſquelles euſſent eſté tres-prejudiciables à l'Eſtat.

Ce fut doncques pour obuier à

tous les inconueniés ſuſdicts, en preuenir les effects, & tenter meilleurs remedes, que ſadicte Majeſté accorda ladicte paix, & non pour eſtablir & fonder l'hereſie en ce Royaume, comme lon publie : car iamais telle penſee n'entra en l'ame d'vn Prince tres-Chreſtien, & tres-bon, comme eſt ſadicte Majeſté.

Laquelle ayant preueu, ſenty & eſprouué les difficultez ſuſdictes, auroit eſtimé deuoir encores tant plus toſt entendre à ladicte pacification, à celle fin de pouuoir par le moyen d'icelle rẽdre au moins ſeſdicts ſubjects iouïſſans du ſoulagement qu'ils attendoient des autres poincts propoſez & requis en l'aſſéblee deſdicts Eſtats Generaulx, pour le bien public dudict Royaume, eſtant la paix & concorde vn fondement preallable

ble & neceſſaire au reſtabliſſement des bonnes loix, & à la reformation des mœurs.

A quoy ſa dicte Majeſté a depuis continuellement vacqué, comme il appert par les Edicts & Reglemens ſur ce faicts, leſquels elle a mis peine de faire effectuer & obſeruer: & ſi ſon intention n'a eſté executee ſelon ſon deſir, ce a eſté à ſon tres-grand regret, & peult eſtre autant par la negligence d'aucuns de ſes Officiers, & par l'artifice de ſes malveuillans, qu'à cauſe du pied & aduantage que l'impieté, la corruption, & la deſobeïſſance, auoyēt prins en ce Royaume, durant la ſuſdicte guerre.

Par la paix, pluſieurs villes remplies de citoyens & habitans Catholiques, ont eſté deliurees des gens de

guerre qui s'en estoyent saisis, l'exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, reintegré en icelles, ainsi qu'il a esté par la diligẽce & sollicitude de sa dicte Majesté, quasi en toutes celles de ce Royaume, esquelles mesmes ceux qui font profession de ladicte Religion pretendue reformee, ont esté depuis les troubles, & sont encores à present les plus forts: Et dont ledict exercice auoit esté banny deuãt & depuis son aduenement à la Couronne iusques à lors.

La face de la Iustice y a pareillemẽt comparu, si non pleine & entiere, cõme lon pouuoit desirer, au moins telle qu'elle a eu quelquesfois assez de force pour conforter les bons, & estonner les meschans. Les Prelats & Ecclesiastiques sont rentrez en

leurs

leurs Egliſes, & en la iouïſſance de leurs biens, dont ils eſtoient ſpoliez. Les Nobles & Gentils-hõmes ont peu viure en ſeureté en leurs maiſons, ſans eſtre ſubiects aux deſpenſes qu'ils ſouloyent faire durant la guerre, pour ſe garder de ſurprinſe: Le citoyen priué de ſa poſſeſſion, errãt par les champs auec ſa famille, eſt auſſi rentré en ſa maiſon par le moyen de ladicte paix: Le Marchãt a ſemblablement reprins les erres de ſon traffic, entierement interrompu à cauſe deſdicts troubles. Et a le pauure laboureur (accablé de la peſanteur du fais inſupportable prouenãt de la licence effrenee du Soldat) eu moyen de reſpirer, & recourir à ſon labeur ordinaire, pour ſuſtenter ſa pauure vie. Brief, il n'y a ſorte d'eſtats & de perſonnes qui n'ayt participé effectuellemẽt au benefice de

la dicte pacification.

Et comme sa dicte Majesté a touſiours esté tres-jalouse de l'honneur de Dieu, & soigneuse du bien public de sesdicts subiects, autant qu'vn Prince tres-Chrestien, & vrayement bon, doibt estre, recognoissant les maulx & calamitez d'vn estat, prouenir principalement du default & manquement de la vraye pieté & iustice, a depuis ladicte paix continuellement trauaillé à releuer ces deux colonnes, que la violéce desdicts troubles auoit quasi renuerſees & miſes par terre.

Pour ce faire, elle a commécé par nõmer aux dignitez Eccleſiaſtiques, ayans charge d'ames, perſonnages idoines, & capables, & tels qu'il eſt ordonné par les ſaincts Decrets.

Auſſi

A auſſi conuié ſeſdicts ſubjects par ſon exẽple à reformer leurs mœurs, & recourir à la grace & miſericorde de Dieu, par prieres & auſterité de vie. Ce qui a confirmé les Catholiques en leur deuoir enuers ſa Majeſté diuine, & meu aucuns de ceux qui eſtoient ſeparez de l'Egliſe de Dieu, ſ'y revnir.

Elle a ſemblablement vacqué à ouyr benignement les remonſtrances & doleances du Clergé, apres leur auoir permis ſaſſembler pour ceſt effect: & y a pourueu amplemẽt & fauorablement, l'ayant depuis pluſtoſt deſchargé que ſurchargé de decimes extraordinaires, ſans auoir eſgard à la neceſſité de ſes affaires, quoy que lon publie au contraire. Bien marrie ne le pouuoir auſſi bien ſoulager du payement des ordinai-

res, à cauſe qu'elle les a trouuees, à ſon aduenemẽt à la Courõne, engagees au payement des rentes de l'hoſtel de ville de Paris.

Leſdicts Prelats & Eccleſiaſtiques ont eu moyen auſſi par la permiſſiõ que leur en a donné ſadicte Majeſté de conuoquer & tenir leurs Cõciles Prouinciaux, par le moyen deſquels ils ont aduiſé & pourueu à la reformation des abus introduicts en l'Egliſe durãt leſdicts troubles, & faict pluſieurs bons & ſaincts reiglemens à l'aduantage d'icelle, leſquels ont eſté auctoriſez par ſadicte Majeſté.

Ce ſont les fruicts & aduantages publics & generaux que l'Egliſe de Dieu, & la Religion Catholique, Apoſtolique & Romaine, ont recueillis de ladicte pacification, outre infinis autres priuez & particuliers,

qui

qui ſeroient trop longs à cotter.

Pour le regard de la Iuſtice, chacun ſçait la peine que ſadicte Majeſté a prinſe à la retirer des tenebres où les troubles l'auoyent plongee, pour remettre ſa lumiere en ſa premiere force & ſplendeur ancienne.

Ayant ſupprimé par mort les offices qui eſtoient ſupernumeraires, & dauantage prohibé & faict ceſſer la venalité deſdicts Offices, que la neceſſité d'argent auoit cõtraint ſes predeceſſeurs d'introduire : ſãs auoir eſgard à la ſienne, non moindre que celle de ſeſdicts predeceſſeurs.

Outre cela, ſadicte Majeſté a du tout fermé la porte aux remiſſions & euocations qui ſouloient eſtre au parauant expediees de ſon propre

mouuement : recognoiſſant cõbien l'eſperance que lon auoit d'obtenir ceux-là, auctoriſoit le malefice & le trop peu de difficulté que lon faiſoit d'accorder les autres, apportoit de confuſion en la Iuſtice.

Dauantage, elle a eu moyen depuis ladicte pacification, d'enuoyer en diuerſes Prouinces de ce Royaume, des chambres cõpoſees des Officiers du Parlement de Paris, pour rendre Iuſtice ſur les lieux à ſeſdicts ſubiects, dont ſeſt recueilly le fruict que chaſcun a gouſté, lequel euſt encores eſté plus grand au contentement des gens de bien, ſi ſa bonne intention euſt eſté mieux aſſiſtee de ceux qui naturellement, & par obligation ſpeciale de leurs charges eſtoient tenus à ce faire.

Mais tout ainſi que le malheur du

du temps a donné hardieſſe à quelques vns d'attribuer à ſadicte Majeſté les fautes d'autruy, la corruption & malignité a eſté remplie de telle audace & impudence, que pluſieurs ont meſmes prins plaiſir à deſcrier ſes actions plus ſainctes & meilleures, pour les faire trouuer mauuaiſes à ſeſdicts ſubjects: & par ce moyen acquerir leur bien-veuillance aux deſpens de ſa reputation : iuſques là qu'ils ont quelquesfois oſé interpreter à trop grande rigueur & ſeuerité, le ſoing tres-loüable qu'elle a eu de faire executer les Decreſts & Arreſts deſdictes chambres contre les malfaicteurs.

Sadicte Majeſté ayant doncques commencé à pourueoir par les moyens ſuſdicts, au releuement de ces deux pilliers vrais, & vniques

fondemens, & cõseruateurs de toute Monarchie, s'estoit promis de les redresser du tout, & les remettre en leur entier par la continuation de la paix, si Dieu luy eust faict la grace d'en rendre digne son Regne & ses subjects.

Ce qu'il semble qu'ayent aussi tost craint que preueu, ceux qui à present veulent esmouuoir ses subjects à prendre les armes, sous couleur neantmoins de pourueoir à l'vn & à l'autre poinct.

Ils publient aussi auoir prins les armes pour obuier aux troubles qu'ils disent craindre veoir arriuer apres le decez de sadicte Majesté, à l'establissemẽt d'vn successeur Royal au desauantage de ladicte Religion Catholique, Apostolique, & Romaine.

S'estans persuadez, ou pour le moins

moins le publians ainſi, que ſadicte Majeſté, ou ceux qui ſont aupres d'elle, fauoriſent les pretentions de ceux qui ſe ſont touſiours monſtrez perſecuteurs de ladicte Religion.

Choſe à laquelle ſadicte Majeſté prie & admoneſte ſeſdicts ſubjects croire qu'elle n'a iamais penſé, d'autant qu'eſtãt encores, graces à Dieu, en la fleur & force de ſon aage, & en pleine ſanté, & pareillemẽt la Royne ſa femme, elle eſpere que Dieu leur donnera lignee, au contentement vniuerſel de ſes bons & loyaux ſubjects.

Et luy ſemble que c'eſt vouloir forcer la nature & le temps, & dauantage ſe deffier par trop de la grace & bõté de Dieu, de la ſanté & vie de ſadicte Majeſté, & de la fecondité de ladicte Dame Royne ſa femme: que de mouuoir à preſent telle que-

ſtion, & meſmes en pourſuiure la deciſion par la voye des armes.

Car au lieu de deliurer & garentir ce Royaume du mal q̃ lon dit craindre veoir quelque iour arriuer pour ce regard: c'eſt proprement aduancer les douleurs & effects mortels d'iceluy, que de commencer à preſent la guerre pour ceſte occaſion: eſtant certain que par le moyen d'icelle le Royaume ſera bien toſt remply de forces eſtrangeres, de partialitez & diſcordes immortelles, de ſang, de meurtres, & brigandages infinis.

Et voila comment la Religion Catholique y ſera reſtablie, que l'Eccleſiaſtique ſera deſchargé de decimes, que le Gentil-homme viura en repos & ſeureté en ſa maiſon, & iouïra de ſes droicts & prerogatiues: que les Citoyens & habitans des villes

les seront exempts de garnisons, & que le pauure peuple sera soulagé des daces & imposition qu'il supporte.

Sadicte Majesté exhorte & admoneste ses subjects d'ouurir les yeux en ceste endroict, & ne se persuader que ceste guerre finisse si legerement que lon publie: Ains apprehender & considerer meurement la suite & consequence ineuitable d'icelle: & ne permettre que leur reputation soit souillee, & que leurs armes seruent d'instrument à la ruine de leur patrie, & à la grandeur des ennemis d'icelle: lesquels seuls triompheront & profiteront des miseres & calamitez publicques.

Car ce pendant qu'aueuglez de nostre propre bien nous combattrons les vns contre les autres, secourus en apparence, mais en effect fo-

mentez de leur assistance, ils regneront heureusement, & establiront leur puissance.

Lon se plainct pareillement de la distribution des charges & honneurs de cedict Royaume, disant que ceux là en sont priuez, lesquels ont mieux merité de l'estat & du seruice de sadicte Majesté.

Fondement tresfoible & peu hõnorable pour bastir la ruine & dissipation d'vn si floriſſant Royaume, les Roys duquel n'ont iamais esté adstraints à se seruir des vns plustost que des autres: car il n'y a loy qui les oblige à ce faire, que celle du bien de leur seruice.

Neantmoins sadicte Majesté a tousiours grandement honnoré & chery les Princes de son sang, autant qu'autres de ses predecesseurs, & a monstré vouloir aduancer les autres

en

en credit, hõneur, & reputatiõ, en ſe ſeruãt d'eux: car toutes les fois q̃ ſadicte Majeſté a dreſſé des forces & armees, elle leur en a commis la charge & cõduicte par preference à tous autres: & ſi lon conſidere quels ſont ceux qui tiennent encores à preſent les plus grãdes & honnorables charges du Royaume, lon trouuera que ceux que lon dict eſtre autheurs de telles plainctes, ont pluſtoſt occaſion de ſe louër de la bonté & amitié de ſadicte Majeſté, que de ſen douloir & departir.

Mais ils diſent qu'ils n'en ont que le nom, & qu'en effect ils ſont priuez des prerogatiues qui dependent de leurſdictes charges, leſquelles ſont vſurpees par d'autres. Or deuant que de iuger du merite d'vne telle doleãce, il ſeroit beſoin veoir & aprofondir les droicts & preeminences attri-

buees à chacune charge, & cõsiderer comment, & par quelles personnes elles ont esté exercees du temps des Roys ses predecesseurs.

Chose soutient proposee par sadicte Majesté, voulant reigler les charges d'vn chacun, & laquelle seroit long temps a esclarcie & decidee, si sa bonne volonté eust esté secõdee & assistee comme elle deuoit estre par ceux mesmes qui y ont interest.

Mais sera-il dict à present, & delaissé à la posterité, que les interests & mescontentements priuez, soient causes de troubler tout vn estat, & le remplir de sang, & de desolation?

Ce n'est le chemin qu'il faut tenir pour reigler les abus desquels lon se plainct, ayans affaire à vn Prince tresdebonnaire qui ira tousiours au deuant du mal, & embrassera tresvolontiers

lontiers les remedes propres & conuenables, qui luy ſeront preſentez pour y pourueoir.

Partant que les armes ſoient poſees, les forces eſtrangeres contremandees, & ce Royaume deliuré du danger qu'il court, par l'eſleuation & prinſe deſdictes armes, & au lieu de pourſuiure ce chemin, plein d'obſtacles, miſeres, & calamitez publiques & priuees, que celuy de la raiſon & du deuoir ſoit recherché, entreprins & ſuiuy: par le moyen duquel la ſaincte Egliſe de Dieu, ennemie de toute violence, ſera plus facilement reintegree en ſa force & ſplendeur: & la Nobleſſe ſatisfaicte, & rendue cõtente, comme elle doit eſtre. Car quel des Roys predeceſſeurs de ſadicte Majeſté, a en effect monſtré plus aymer & cherir l'ordre d'icelle, qu'a faict ſadicte Majeſté?

ne ſ'eſtant contentee de la preferer aux anciens & principaux honneurs & grades du Royaume, qu'elle en a expreſſément erigé & faict de nouueaux, qu'elle a conſacrez à l'illuſtration de la vraye Nobleſſe, ayant d'iceux exclus & priué toutes autres ſortes d'eſtats.

Sa Majeſté pouruoira quand & quand par vrais effects au ſoulagement de ſon peuple, ainſi qu'elle a deſia treſbien commencé, & déſire continuer de tout ſon pouuoir.

Et combien que les Chefs de ceſte guerre promettent que leurs forces & armees viuront de telle police que chacun ſ'en louëra, & qu'ils admoneſtent auſſi les Citoyens des villes, de ne receuoir aucunes garniſons : neantmoins lon void que les ſoldats qu'ils ont aſſemblez, cõmettent deſia infinis excez, & malefices:

& qu'ils

& qu'ils ont mis des forces dedãs les villes & places desquelles ils se sont saisis pour les regir & cõseruer à leur deuotiõ. Outre cela il est certain que plusieurs vagabonds & fait-neans s'esleueront à l'accoustumee, sous le nom & faueur des vns & des autres, lesquels commettront infinis sacrileges & brigandages.

De maniere qu'au lieu de faire cesser le peril qui menasse la ruine du seruice de Dieu, & des gens de bien, comme lon promet faire par ceste guerre, elle remplira ce Royaume de toute impieté & desolation.

Ils publient aussi que lon veut attenter à leurs personnes & vies, & que c'est vne des causes qui les meut à prendre les armes. Personne ne peut croire que telle plainte regarde

aucunement ſa Majeſté, tant pour le bon & gratieux traictement qu'ils ont touſiours receu d'elle, que pour eſtre ſadicte Majeſté de ſa nature ſi alienee de toute eſpece de vẽgeãce, que celuy eſt encores à naiſtre, qui à bon droict ſe puiſſe plaindre d'elle pour ce regard, quelque offenſe qu'elle en ayt receu: où il ſ'en trouuera pluſieurs de ceſte qualité qui ont eſprouué ſa debonnaireté, & en ſeruiront de memoire à la poſterité.

Au moyen dequoy ſadicte Majeſté prie & exhorte les Chefs deſdicts remuemens d'armes, ſeparer promptement leurs forces, contremander leſdicts eſtrangers, & ſe departir de toutes ligues & voyes de faict: & comme ſes parens & ſeruiteurs, reprẽdre entiere fiance de ſon amitié & bien-vueillance: laquelle elle

elle offre en ce faiſant leur cõtinuer, en les honnorant de ſa bonne grace, & rendant participans des honneurs qu'elle a accouſtumé de departir à ceux de leur qualité, ſe rallier, & revnir auec elle, pour pourueoir deuëment & par effect à la reſtauration du ſeruice de Dieu, & du bien public de ſeſdicts ſubjects, par les moyens qui ſeront iugez propres & conuenables : à quoy ſa Majeſté a treſbonne volonté d'entendre.

Elle admoneſte pareillement les Eccleſiaſtiques & Gentilshommes ſes ſubiects, de bien & meurement poiſer la cõſequence de ces remuemens, embraſſer ſincerement ſon intention, & croire que ſon but a touſiours eſté, & ſera eternellement de bien faire à tous, & ne faire mal

ny desplaisir à personne.

Leur commandant tres-estroictement, & semblablement à tous ses autres subjects, de se departir & retirer de toutes ligues & associations, & se revnir auec elle, comme la nature, leur deuoir, & leur propre bien & salut les oblige de faire. A ce que, si tant est que ces mouuemens d'armes passent outre (ce que elle supplie la bonté diuine ne permettre) elle soit assistee & secouruë de leur conseil, armes, & moyens, pour la conseruation du Royaume, (à laquelle est conioincte celle de l'Eglise Catholique, Apostolique & Romaine en iceluy) de leur honneur, reputation: & semblablement de leurs personnes, familles, & biens.

Leur offrant & promettant en ce faiſant la continuation de ſa bonne grace, & remuneration de leur fidelité & ſeruices.

Faict à Paris au mois d'Auril, mil cinq cens quatre vingts & cinq.

Signé,

HENRY.

Et plus bas,

DE-NEVFVILLE.

THE
NEWBERRY
LIBRARY